

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, tenue le mardi 11 janvier 2022 à 8 heures, par visioconférence, Québec.

Sont présents: M. Claude Lavoie, conseiller du district électoral de Saint-Rodrigue et président de l'arrondissement
Mme Marie-Pierre Boucher, conseillère du district électoral de Louis-XIV
M. Éric Ralph Mercier, conseiller du district électoral des Monts

Sont également présents: M. Stephan Bugay, directeur d'arrondissement
M^e Myriam Pellerin, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA4-2022-0001 Adoption de l'ordre du jour

Conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance se tient par visioconférence.

Les personnes présentes peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit.

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions des citoyens portant sur les points inscrits à l'ordre du jour

Conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la première période de questions portant exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour, d'une durée maximale de 20 minutes, est ouverte pour les citoyens présents en visioconférence et pour les questions reçues par courriel.

Propositions

Gestion du territoire

CA4-2022-0002 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 7480, 7490 et 7510, rue de l'Apogée, lot commun 6 414 048, district électoral des Monts - GT2021-519**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction de bâtiments isolés de plusieurs logements sur un lot commun numéro 6 414 048 du cadastre du Québec, correspondant aux 7480, 7490 et 7510, rue de l'Apogée, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous réserve qu'au moins deux espèces d'arbres différentes soient plantées plutôt qu'une seule.

Cette condition est requise pour les motifs suivants :

- seul le tilleul est proposé en plantation;
- les terrains boisés avoisinants de l'autre côté du rond-point sont composés de différentes espèces d'arbres;
- dans sa Vision de l'arbre 2015-2025, la Ville de Québec souhaite renforcer la résilience écologique en favorisant l'augmentation de la biodiversité.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à cette condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0003 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 7480, 7490 et 7510, rue de l'Apogée, lot 6 414 048, district électoral des Monts - GT2021-520**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction de bâtiments isolés de plusieurs logements sur le lot numéro 6 414 048 du cadastre du Québec, correspondant aux 7480, 7490 et 7510, rue de l'Apogée, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2022-0004 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 8150, boulevard Henri-Bourassa, lot 4 548 693, district électoral de Louis-XIV - GT2021-497**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, il est résolu de refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis relative à l'installation d'une enseigne pour le commerce « Poterie terre & biscuit », sur le bâtiment commercial, sur le lot numéro 4 548 693 du cadastre du Québec, correspondant au 8150, boulevard Henri-Bourassa, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4., et propose la modification suivante si des plans sont à nouveau soumis :

- utiliser un lettrage individuel détaché de type "channel" ou appliqué sur un panneau qui s'insère entre la rangée de briques en soldat et le bas de l'entablement (haut du mur) sans couvrir le pilastre du coin.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- les enseignes proposées cachent les éléments architecturaux caractéristiques du bâtiment (briques en soldat dans le haut du mur et pilastre du coin) contrairement à l'entreprise « Canatal » sur le bâtiment de l'autre côté de la rue;
- les enseignes proposées couvrent la rangée de briques en soldat du haut du mur ainsi que le pilastre du coin du bâtiment;
- les autres enseignes sur le même bâtiment sont composées de lettres individuelles détachées (de type "channel") ou appliquées sur un panneau;
- la hauteur des enseignes est surdimensionnée par rapport aux autres enseignes sur ce même bâtiment;
- les proportions des enseignes sont plus grandes que celles existantes et que celles de l'entablement du haut du mur.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 38 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.4V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 8 h 08, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Myriam Pellerin
Assistante-greffière
d'arrondissement

Claude Lavoie
Président de
l'arrondissement